

# Appel à projets CVEC Année 2023 Présentation

## La CVEC

« La contribution de vie étudiante et de campus » (article L. 841-5 du code de l'éducation) instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiants », promulguée le 8 mars 2018, est réglée par les étudiants en formation initiale lors de leur inscription.

La CVEC est perçue par le CROUS puis une partie est reversée aux établissements d'enseignement supérieur.

La CVEC doit servir exclusivement à l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Tous les étudiants assujettis à la CVEC doivent bénéficier d'actions financées par celle-ci. Le produit de la CVEC doit financer des actions dont le but est de favoriser :

- L'accueil des étudiants
- L'accompagnement social et sanitaire des étudiants
- Les activités sportives
- Les activités culturelles
- Les actions de prévention et d'éducation à la santé

## Informations et contact :

Dans ce cadre, l'université de Caen Normandie lance un appel à projet au fil de l'eau destiné aux membres de l'établissement afin de financer des projets dont les objectifs répondent aux critères énoncés ci-dessous.

Les dossiers de demande de financement seront examinés par les membres de la commission CVEC.

Les critères d'examen des dossiers sont les suivants :

Les projets présentés pour l'appel à projet doivent :

- Émaner d'un membre de l'université de Caen Normandie (étudiant, association étudiante ou personnel)
- Cibler la communauté universitaire et tout particulièrement les étudiants

Les thématiques abordées doivent être adossées à l'une des thématiques suivantes :

- Améliorer l'accueil des étudiants notamment par des projets visant à aménager les campus de l'université (intérieurs ou extérieurs) sur tous les sites
- Proposer des actions de prévention ou de sensibilisation des étudiants aux phénomènes d'addiction
- Proposer des actions dans le cadre de la prévention des risques en matière de santé mentale et sexuelle
- Proposer des événements autour de la pratique sportive
- Proposer des actions autour du bien-être
- Proposer des ateliers de pratique artistique
- Proposer des actions en lien avec la stratégie de développement durable et de responsabilités sociétale de l'établissement
- Proposer des actions visant à former les membres des associations étudiantes.

Pièces à fournir : un dossier incomplet ne sera pas examiné

- Le dossier type de demande de subvention (en PDF)
- La copie des Léocartes des porteurs de projet à jour
- Le ou les devis relatifs à la réalisation du projet
- Le bilan du projet dans le cas d'un renouvellement d'action
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

+ Tout document jugé utile pour l'examen du dossier

Contact pour information et dépôt des projets : [cvec.projets@unicaen.fr](mailto:cvec.projets@unicaen.fr)

## Calendrier :

Les prochaines commissions CVEC auront lieu aux dates suivantes :

Commission CVEC n°1 : Jeudi 12 janvier 2023  
Commission CVEC n°2 : Jeudi 2 février 2023  
Commission CVEC n°3 : Mercredi 15 mars 2023  
Commission CVEC n°4 : Mardi 11 avril 2023  
Commission CVEC n°5 : Mardi 23 mai 2023  
Commission CVEC n°6 : Mercredi 21 juin 2023

A noter : en fonction de la nature du projet, notamment les projets immobiliers, une étude de faisabilité sera réalisée par les services compétents (DPL, DP, SUAPS, SUMPPS). Dans ce cas, si cela conduit à une modification significative du budget initial, le projet sera de nouveau évalué en commission. La notification aux porteurs de projet sera faite à l'issue de la commission ou de l'étude de faisabilité.

Les dossiers doivent être envoyés **10 jours avant** la date des commissions (uniquement par voie numérique en format PDF) soit avant :

Le jeudi 5 janvier 2023 (pour la commission CVEC n°1, exceptionnellement moins de 10 jours en raison de la fermeture administrative de fin d'année)  
Le mardi 24 janvier 2023 (pour la commission CVEC n°2)  
Le lundi 3 mars 2023 (pour la commission CVEC n°3)  
Le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 (pour la commission CVEC n°4)  
Le dimanche 14 mai 2023 (pour la commission CVEC n°5)  
Le dimanche 11 juin 2023 (pour la commission CVEC n°6)

## Modalités spécifiques :

Chaque projet est présenté par son porteur pendant la commission puis les membres de la commission votent pour l'approbation ou non du financement du projet, sous réserve d'une étude de faisabilité des services supports concernés.

Chaque porteur de projet reçoit ensuite une notification à l'issue de la commission.

## Validation et réalisation des projets :

Une fois la décision des membres de la commission rendue, la mise en place des projets retenus peut avoir lieu. A noter, les projets de travaux avec nuisances sonores ont lieu pendant la période estivale (juillet/août). La réalisation des projets retenus est confiée aux services de l'université compétents en lien avec la présidence et la direction de l'établissement.

Certains projets peuvent faire l'objet d'un financement sous forme de subvention.

Un bilan des projets sera obligatoirement fourni dans le mois suivant sa réalisation.

Cet appel à projet n'est pas destiné à financer :

- Les projets portés par des structures ou personnes extérieures à l'université
- Les actions contraires à la neutralité et aux prérogatives de l'université
- Les actions faisant l'objet d'un projet tutoré ou liées à la formation
- Les projets impliquant la rémunération de personnel titulaire (sauf vacations)